



**HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du conseil,  
des élections et de la citoyenneté**

Bureau du conseil et du contentieux

Réf : HC/DCEC/BCC n°2023- 35  
du - 6 FEV. 2023

<b>Ampliations :</b>	
HC/Cabinet :	1
SG/SGA	1
Intéressés :	2
DFIP-NC	1
DAECP	1
DRHM	1
JONC	1

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à Monsieur Didier SABROUX  
Président des tribunaux administratifs de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination du secrétaire général du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. BASTILLE (Rémi) ;
- Vu le décret du 18 janvier 2023 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. LE FRANC (Louis) ;
- Vu l'arrêté du vice-président du Conseil d'Etat du 17 mars 2022, par lequel M. Didier SABROUX, président du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, président des tribunaux administratifs de Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, est muté en qualité de président des tribunaux administratifs de Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- Vu l'arrêté SG/DRH du Conseil d'Etat n° 2018/115 du 5 février 2018 portant affectation au tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie de Mme Marie-Madeleine CAUVY, en qualité de greffière en chef, au 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : M. Didier SABROUX, président des tribunaux administratifs de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna, reçoit délégation à l'effet de prendre toutes décisions relatives à l'engagement des crédits de la mission « conseil et contrôle d'Etat » imputés sur le budget opérationnel du programme du titre 3 – programme n° 165 « Conseil d'Etat et autres juridictions administratives », rattaché aux services du Premier ministre pour les tribunaux administratifs de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna, dans la limite des crédits ouverts.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier SABROUX, président des tribunaux administratifs de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna, Mme Marie-Madeleine CAUVY, greffière en chef, exerce la délégation de signature prévue à l'article 1er.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois, qui court à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa,



**Le Haut-Commissaire de la République  
en Nouvelle-Calédonie**

**Louis LE FRANC**